

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Trajectoire: Trois mois. 12.00
Six mois. 24.00
Un an. 48.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. 18 fr.
La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'un avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Annonces: la ligne. 20 c.
Réclames: 30 c.
Faites d'écrire: 20 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal à Lille, chez M. Quinquard, Libraire, Grande Place; à Paris, chez MM. MARAS, LAFAYE et C^o, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à Bruxelles, chez M. D'YPERBEE.

ROUBAIX, LE 29 JANVIER 1881

SOURCES DE PARIS
De 25 JANV. 29 JANV.

3 0/0	84 30	84 25
3 0/0 amortissable	85 60	85 75
4 1/2 0/0	118 75	118 75
Emprunt 4 0/0	120 30	120 40

BULLETIN DU JOUR

La Chambre ne siègeait pas hier: La commission de la presse avait, en effet, à examiner l'amendement Floquet, qui lui a été renvoyé, et dont l'adoption équivalait à une liberté absolue de la presse, rendrait inutile la proposition soumise au Parlement. Il est ainsi conçu:

Art. 26. — Il n'y a pas de délits spéciaux de la presse. Quiconque fait usage de la presse ou de tout autre moyen de publication est responsable selon le droit commun.

Lorsque nous disons que l'œuvre de la commission serait inutile, nous ne faisons que répéter ce que M. Lelièvre prétendait jeudi, en son nom, car il déclarait que, si l'on renvoyait cet amendement à l'examen du bureau, « on regarderait ce vote comme important l'annulation de tout son travail. » C'était une façon assez claire de poser la question de confiance. Néanmoins, malgré le vote de la Chambre, peu sensible à cette adjuration, la République française s'efforce de démontrer qu'il n'existe « aucun désaccord profond entre la commission et la Chambre. » Sur quelle base pourra-t-on s'entendre? Quel terrain de transaction choisira-t-on? Le journal de M. Gambetta l'indique en ces termes: « La commission répondra au cœur de la Chambre, soit en acceptant dans son principe l'amendement de M. Lelièvre, — sauf à lui donner une autre rédaction, — soit en laissant tomber un certain nombre d'articles » visant les pénalités à encourir par la presse.

Nous saurons aujourd'hui si ces conseils ont été suivis, si l'on prendra au sérieux les invités de la République, insinuant que la loi actuelle pourrait au besoin être abandonnée; car, dit-elle, « à l'heure présente, elle est en réalité une loi réactionnaire. » Utilisée, d'ailleurs, comme elle l'a été déjà par l'adoption des divers amendements, privée notamment de l'article 15 qui garantissait les ministres contre les attaques venant de l'étranger, menacée enfin par l'amendement Floquet, la loi ne tient plus debout, et nous nous demandons quelle cote mal taillée la commission présentera aujourd'hui devant la Chambre! En tous cas, l'amendement Floquet indique chez ce député « une identité entre ses principes d'opinion et ses actes de vainqueur, plus honorables que les palliatives des pseudo-libéraux enfoncées pour le moment. »

Par contre, nous signalerons un curieux incident de la séance de jeudi. Un opportuniste, M. Agniel, en combattant la motion Floquet, a invoqué la nécessité de prendre des mesures contre: « le péril social! » On se trompait donc quand on croyait bonnement qu'une fois les républicains au pouvoir, l'âge d'or règnerait en France? M. Agniel avoue qu'il y a un péril social. Il faut croire et que la Chambre le pense, puisqu'elle a applaudi M. Agniel, et que M. Gambetta en est également persuadé, puis que la République française loue la vigoureuse démonstration « de ce député! » « Péril social » ou « Spectre rouge » c'est tout un. Voilà donc que nos libéraux empruntent au « musée des antiques » cette image réactionnaire, dont ils se moquaient si agréablement! Attention-nous à leur voir invoquer prochainement l'« ordre moral! »

L'article de la National Zeitung, si favorable aux prétentions de l'Espagne décidée à rentrer dans le concert européen, se trouve expliquée. Depuis quelques jours, en effet, plusieurs journaux espagnols parlent d'une alliance offensive et défensive qui aurait été conclue au mois de septembre dernier entre l'Espagne et l'Allemagne. Certains travaux exécutés sur la frontière espagnole et notamment quelques forts des longtemp abandonnés et remis en état ces temps derniers, semblent indiquer que le gouvernement espagnol, dont les ressources financières sont en un piteux état, a su trouver les fonds nécessaires à des reconstructions dont le besoin ne se faisait pas sentir, rien ne menaçant du côté des Pyrénées, la sécurité de cet Etat.

On dit, dans la presse espagnole, et cela à propos d'un livre récemment publié par un colonel allemand sur la question, que l'alliance prusso-espagnole aurait surtout pour objet la création d'une colonie allemande au Maroc. A Berlin, on aurait proposé à l'Espagne d'acquiescer à cette conquête.

de concert. M. Canovas, qui sent le besoin de consolider sa situation et de conquérir du prestige, aurait prêté une oreille favorable aux propositions de l'Allemagne. De là cette mise en état de certains points de la frontière espagnole; de là aussi certaines dépenses d'armement que ne faisait pas prévoir l'état du budget espagnol. Dans une récente séance des Cortès, M. Canovas, répondant à une interpellation d'un député libéral, s'est, il est vrai, formellement défendu d'avoir signé une alliance destinée à protéger son pays contre l'invasion des idées libérales; mais les journaux indépendants ont remarqué qu'il s'était abstenu soigneusement de parler des armements dont on se préoccupe.

LE LIVRE JAUNE

Le dernier volume du Livre Jaune contient les documents diplomatiques sur les affaires grecques échangés depuis le 16 avril 1880, jusqu'au 17 janvier 1881. Nous avons parcouru rapidement ce Livre et nous en avons noté les passages les plus saillants.

C'est d'abord une circulaire de M. de Freycinet qui déclare que sur la proposition de l'Angleterre une Commission serait instituée pour arrêter le tracé de la frontière et que sa décision acceptée d'avance par toutes les puissances serait ensuite recommandée par elle à la Turquie et à la Grèce.

Le 11 mai, lord Granville propose l'envoi à Constantinople d'une note collective mentionnant la Porte en demeure d'accepter le traité de Berlin et établissant qu'en cas de refus une Commission d'Ambassadeurs statuerait définitivement après enquête.

Le 17 mai, M. Léon Say, télégraphiait à M. de Freycinet: « L'Allemagne suggère que l'on donne à la Porte le choix entre faire partie ou non de la réunion, à la condition, si elle en fait partie de prendre l'engagement de se soumettre à la majorité. J'ai fait observer que si la Porte faisait partie de la réunion, il faudrait admettre la Grèce, mais lord Granville pense que la situation de ces deux puissances est bien différente, et qu'il ne faut pas céder et l'autre d'acquiescer. »

Le lendemain M. de Freycinet répondait que la suggestion alléguée était contraire à ce qui avait été entendu entre les cabinets: à moins que la Grèce ne soit traitée de la même manière.

Le 3 juin, M. de Freycinet télégraphiait à ses agents à Athènes et à Constantinople que les puissances médianes s'étaient entendues pour réunir en conférence leurs représentants à Berlin et les charger de déterminer le tracé le plus convenable pour la frontière entre la Turquie et la Grèce. — Les invitations à cette conférence furent faites par l'Allemagne sur les communications de M. le secrétaire d'Etat de Sa Majesté Britannique, communication ajoutant l'invitation favorablement accueillies par tous les cabinets.

Le 12 janvier, le comte de Saint-Vallier disait: « Les cabinets de Vienne, de Berlin et de Londres se sont mis d'accord pour demander à la France de prendre à l'ouverture de la conférence l'initiative de la proposition qui serait formulée en faveur de la Grèce; il leur a paru à dit le prince de Hohenlohe, que la France en ayant eu le mérite de l'initiative et de la proposition de 1878, il lui appartient aujourd'hui de présenter ses vues et de définir l'importance de la rectification qu'elle désire voir réaliser. »

Le 15 juin la Porte proteste contre la réunion de la conférence.

M. de Freycinet par une circulaire, fait connaître que l'avis des puissances est qu'il convient de résumer ces discussions avec le gouvernement turc pour le moment où elles auront à lui réclamer l'exécution du verdict européen. —

Le 25 juin, le Comte de Saint-Vallier annonce l'adoption à l'unanimité par la conférence du tracé présenté par la France. —

Avant même que la décision ne lui fût notifiée la Porte déclare par une nouvelle circulaire qu'elle ne saurait souscrire à cette décision et déclare toutes responsabilités sur les conséquences qu'elle pourrait entraîner.

En même temps, M. Ternaux-Compagnon télégraphiait d'Athènes le 4 juillet. « Votre Excellence prend soin de me faire connaître que le gouvernement français est en continuant son appui bienveillant au gouvernement hellénique dans les efforts qu'il fera pour réaliser la décision arbitrale des puissances et n'entend pas intervenir dans le choix qu'il fera lui-même de sa ligne de conduite. »

« Votre Excellence me prévient en conséquence, d'observer, dans mes relations avec M. Tricoups, de ne laisser poindre des questions qui engageraient à un degré quelconque les responsabilités du gouvernement français. »

« gouvernement français dans la détermination du cabinet d'Athènes. »

M. de Freycinet ayant appris que le gouvernement grec appelait les réserves tous les ans, et convoquait les Chambres télégraphiait le 7 juillet à M. Ternaux-Compagnon: « Notre intention, comme je le vous l'ai mandé dernièrement, est de laisser au cabinet d'Athènes les responsabilités de ses propres déterminations, mais nous ne voulons pas lui dissimuler le péril auquel il s'exposerait si son pays en se donnant ostensiblement l'air de suivre, avant toute provocation, une politique agressive. » (A suivre)

LETRE DE L'ÉVÊQUE D'ARRAS A L'ARCHEVÊQUE DE PARIS

M. Lequette, évêque d'Arras, de Boulogne et de Saint-Omer, vient d'adresser la lettre suivante à S. Em. le cardinal Guibert, archevêque de Paris:

« Arras, le 27 janvier 1881.

« Eminence, je ne saurais différer l'expression de mes remerciements pour la communication que vous avez bien voulu me faire de votre lettre aux députés, au sujet de la dispense du service militaire accordée aux ecclésiastiques. Je viens de la lire avec tout l'intérêt que méritait à la fois et la gravité de la question et la manière dont vous l'avez traitée. On ne saurait rien ajouter aux considérations si puissantes que vous faites valoir, avec ce calme et cette logique qui vous distinguent. »

« Certes, si la lettre de Votre Eminence n'obtient pas le résultat qu'on est en droit d'attendre, sera bien difficile, même aux députés les plus prévenus, de ne pas voir dans les mesures projetées, de quelque prétexte qu'on les colore, une atteinte au Concordat, aux droits sacrés de l'Église, et à la religion de l'immense majorité des Français. »

« Permettez-moi donc, Eminence, de vous offrir, en ce qui me concerne, mes félicitations sur le nouveau service que vous venez à rendre. Vous pouvez dire en toute vérité que les réflexions si bien exposées dans votre lettre répondent à la pensée de tout l'épiscopat. »

« Agréez l'hommage des sentiments profondément respectueux avec lesquels je suis, en N.-S., de Votre Eminence, le très humble et très dévoué serviteur, »

J.-AN-BAPTISTE JOSEPH, Evêque d'Arras, Boulogne et St-Omer.

L'ENTHOUSIASME OFFICIEL

Un journal de fondation récente, la Ville de Paris, a eu l'idée de faire un tirage en affiche de discours de M. Gambetta au banquet des députés de vin et de l'envoyer à tous les députés de vin de la Seine, qui l'ont, pour la plupart, placardé dans l'intérieur de leur établissement.

Trop de fleurs! disait Calchas; trop d'enthousiasme! diront-nous, à notre tour, à la Ville de Paris.

Si, du moins, ce journal avait eu l'idée de commander, une note ainsi conçue: LES DÉRELEVEMENTS PROFITERONT DEMAIN AUX CONTRIBUABLES comme le parricide légendaire; nous ne pourrions que l'approuver.

Les emprunts

Une des forces de Cavaert, disait-on, le nombre des emprunts des créanciers attachés à sa fortune.

La majorité jacobine paraît vouloir suivre l'exemple de César. Pour avoir des biens, elle multiplie les créanciers de la France.

Voici un soir ce que l'on a voté d'emprunts depuis quatre ou cinq ans que les opportunistes ont la majorité dans les Chambres:

381 millions d'obligations du Trésor à court terme;

80 millions empruntés à la Banque;

2.19 millions 3/0 amortissable;

127 millions 3/0 amortissable, pour ajourner les remboursements dus pour fonds de concours.

3.381 millions.

Les emprunts, nous devons déduire les remboursements suivants opérés depuis quatre années:

450 millions remboursés à la Banque;

130 millions d'obligations à court terme remboursés cette année.

580 millions.

Reste deux milliards huit cents millions d'emprunt depuis quatre ou cinq ans!!!

LES ACHATS DE RENTES par les DÉPARTEMENTS

Pendant l'année 1880, les capitaux employés en achats de rentes, pour le compte des départements, ont monté à 365,704,000 francs. Des ventes ont eu lieu, en revanche, pour un capital de 252 millions 430,000 francs. Les achats l'ont donc emporté sur les ventes de 113,274,000 fr.

L'excédent des achats sur les ventes s'est réparti de la manière suivante entre nos divers types de fonds publics:

41/2 0/0, 355,576 francs de rentes; 3/0/0 amortissable, 498,545 francs de rentes; 3 0/0 ancien, 861,621 francs de rentes; et 5 0/0, 2 millions 714,900 francs de rentes. Le 5 0/0, on le voit, a continué à l'emporter sur nos autres fonds publics.

La misère à Paris

Dans les arrondissements de Paris les plus peuplés, la misère est telle en ce moment que les bureaux de bienfaisance ne se contentent pas de faire les quêtes à domicile, qu'ils ont déjà réuni les objets des exigés par les administrations charitables.

L'assistance publique vient de remettre une somme de 25,000 francs, qui sera distribuée entre les arrondissements les plus pauvres de la capitale et au prorata de leur population indigente.

LE PROCÈS DES « LAND-LEAGUERS »

Un des principaux journaux de Londres, le Globe, apprécie exactement comme nous hier dans notre bulletin politique l'importance du procès des land-leaguers irlandais:

Le seul avantage qu'on a retiré du procès est que les membres du jury ont été nommés, au lieu de ceux qui ont été nommés par le gouvernement, ce qui est un grand avantage, car c'est que le gouvernement peut dire aujourd'hui, en toute sûreté de conscience, qu'il a poussé jusqu'aux dernières limites l'épreuve des formes légales ordinaires pour faire cesser les troubles en Irlande, et qu'il a reconnu que ces formes ne sont pas à la hauteur des circonstances.

Il est possible que cette considération donne au cabinet plus de force pour faire passer ses mesures de coercition quelque peu insuffisantes des lois fût établie depuis fort longtemps et n'eût pas besoin d'être démontrée davantage. Il est sans doute loisible au gouvernement d'initier un nouveau procès devant un autre jury; mais rien n'encourage à adopter cette ligne de conduite, vu qu'il est à peu près certain qu'on aboutirait à un résultat semblable au premier.

La seule chose à faire, c'est de tirer le meilleur parti possible de cette victoire, et de s'en consoler autant que les circonstances le permettent.

Ce n'est assurément pas beaucoup, mais c'est toujours quelque chose, qu'un jury composé de compatriotes de M. Parnell et de ses collègues, tout en ne les jugeant pas coupables, ne puisse s'entendre pour les déclarer innocents.

On peut à bon droit s'étonner de cela pour affirmer que les accusés ne possèdent pas l'appui et les sympathies unanimes de leurs compatriotes, comme ils se le vantent de les posséder; qu'il en soit, ce qu'il y a de mieux à espérer, c'est que le gouvernement, aujourd'hui, délivré du cauchemar du procès, pourra employer toute son énergie et toute son attention à la solution du problème urgent de la restauration de l'ordre et de la liberté en Irlande, et de la suppression du terrorisme de la Land League.

LETRE DE PARIS

Paris, le 28 janvier 1881.

Il est entendu que le cabinet se désintéresse de la loi sur la presse; mais la commission présidée par M. de Girardin, qui va elle faire après le vote de renvoi de l'amendement Floquet quel impel l'annulation de son travail de onze mois? Elle a trois partis à prendre, se retirer, repousser l'amendement, ou s'efforcer d'en amalgamer les dispositions avec son propre projet. Le moniteur de l'opportuniste lui conseille de prendre ce dernier parti.

Par son vote, écrit ce matin la République française, la Chambre l'invite à ouvrir beaucoup plus largement la porte qu'elle a entrebâillée et à ne plus se préoccuper des écarts auxquels se livrera toujours une partie de la presse, que que soit le régime auquel on la soumette. La commission peu répondre à ce vœu de la Chambre, soit en acceptant dans son principe l'amendement de M. Floquet, soit à lui donner une toute autre rédaction, soit en laissant tomber un certain nombre d'articles de son chapitre 3. Fournir au citoyen et au fonctionnaire des armes pour se défendre contre la diffamation et réprimer efficacement le scandale des spéculations ordurées, n'est-ce pas l'essentiel? Quand à l'Etat, quant au Gouvernement, quant à la République, ils n'ont plus besoin d'aucun protecteur, puis qu'ils ont pour eux la volonté nationale. La commission ne l'a pas assez compris, et c'est pourquoi les délits politiques surabondent dans son projet.

Mais si, comme M. Gambetta l'espère, le projet revient modifié devant la Chambre, la Chambre l'acceptera-t-elle? Les radicaux et leurs organes multiplient les efforts pour qu'il n'en soit pas ainsi, et les députés paraissent si hésitants, que personne n'oserait affirmer que l'amendement Floquet ne l'emportera pas. Notez que l'extrême gauche a son opinion toute faite et qu'elle ne se déjouera pas; quant aux membres de la droite, l'assertion opportuniste qu'un grand nombre d'entre eux seraient disposés à se déjoindre, ne paraît pas admissible. Il n'y a donc que par la fraction de l'Union républicaine qui s'est prononcée hier pour le renvoi de l'amendement à la commission, que l'influence opportuniste peut s'exercer. Aussi n'épargne-t-elle rien de ce côté. Les officieux font surtout valoir cet argument jusqu'ici invincible auprès des gauches, que dans le vote d'hier, des députés républicains se sont associés aux légitimistes et aux partisans du prince Napoléon. Et si quelques-uns d'entre eux, ajoute le Parlement, le journal de M. Dufaure, non suspects d'exagération, persistent à ruiner le projet de loi en le rendant absurde, on saura si la Chambre, en laissant impuni le provo-

lateur au crime, l'outrage au président de la République, l'outrage envers les chefs d'état étrangers, tous faits qui ne sont pas prévus par le code pénal, entend admettre pour la presse un régime d'impunité que l'Angleterre, que l'Amérique elle-même ne connaît pas. L'argument à de la valeur, aussi les partisans du droit commun y répondent en proposant de modifier les articles du code pénal, de façon à donner satisfaction aux susceptibilités exprimées par l'organe du centre gauche.

De leur côté les membres de la commission, en s'entretenant avec les députés réunis dans les couloirs, des changements qu'ils pourraient apporter à leur projet, ne dissimulent pas qu'ils seraient résolus à donner leur démission si la Chambre n'acceptait pas ces modifications. Alors le sort du projet se trouvant irrévocablement compromis, on resterait forcément au moins jusqu'à la prochaine législature, soumis à la législation actuelle.

Le renvoi à un mois de l'interpellation de M. de Gavardie portant sur le contre-seing du ministre de l'intérieur du dernier discours de M. Gambetta affiché dans toutes les communes de France et sur l'existence d'un gouvernement occulte qui dirige les affaires étrangères, l'intérieur et la guerre, est vivement blâmé par la presse intransigeante qui fait remarquer que cette interpellation aurait dû, pour bien déterminer son caractère sérieux, être reprise par un sénateur républicain.

La question posée par M. de Gavardie, écrit à ce propos le journal de M. H. Maret, loin d'être ridicule, était sérieuse, très sérieuse et nous plaignons sincèrement le Sénat de ne pas l'avoir comprise. En l'absence de tout précédent, il fallait savoir si M. le ministre de l'intérieur contresignerait ou non, tous les discours des députés dont la Chambre pourrait ordonner l'affichage. Il fallait se rappeler qu'un journal gambettiste très autorisé était amené, hier matin, même, par une polémique avec le Nord, à avouer l'existence d'un doublement entre la politique officielle du gouvernement français et la politique personnelle de M. Gambetta, et ne pas surseoir à l'éclaircissement du problème, uniquement pour faire une bonne niche à un collègue suffisamment ridiculisé. M. Gambetta est un homme heureux, car convenu; mais nous serons véritablement trop misérable s'il suffisait, quand il s'est mis dans un mauvais cas, de la présence d'un Gavardie dans une Chambre française pour le tirer d'affaire.

La petite Bourse qui se réunit maintenant chaque soir, dans la grande salle du Crédit Lyonnais, boulevard des Italiens, a été en proie, hier, à une petite alerte, qui a réagi en baisse sur les cours de nos rentes. On y a répandu le bruit que le Roi Georges avait, dans la journée, prononcé un discours belliqueux devant le Parlement grec convoqué extraordinairement. Cette rumeur n'est pas jusqu'à présent confirmée, et elle semble avoir pour origine la dépêche circulaire adressée par M. Comroundouros aux représentants du Gouvernement hellène à l'étranger, circulaire dont la Correspondance de Pesth, distribuée hier soir ici, reproduit le texte.

Ce document qui discute les arguments contenus dans la dépêche de M. Barthélemy-St-Hilaire du 28 décembre, est conçu en termes fort vifs; il laisse entrevoir que la Grèce, dans sa campagne contre la Turquie, serait appuyée par le soulèvement de toutes les populations chrétiennes des provinces encore aujourd'hui sujettes de la Porte, et elle termine par ce rapprochement dont l'insolence n'a pas besoin d'être soulignée: « Que la France se souviendra combien fut grande la faute commise en un autre temps, lorsqu'elle manqua au devoir de justice dans sa politique à l'égard d'un petit Etat, nous voudrions dire le Danemark. Ce fut là une faute que le premier Président de la République, M. Thiers, a toujours considérée comme la source de tous les désastres qu'a éprouvés votre généreuse patrie. »

M. Comroundouros annonce, au surplus, l'envoi d'une note spéciale aux puissances, ce qui fait supposer que les négociations continuent au sujet de la présence de la Grèce à la Conférence de Constantinople.

Comme vous le voyez, rien de tout cela ne mollifiait l'alerte dont je vous ai parlé plus haut, et l'on comprend qu'aujourd'hui le marché n'ait pas partagé les impressions de la spéculation d'hier soir.

Les dernières nouvelles de la Commission de la presse donnent raison à l'hésitation de ses membres, dont je vous parlais en commençant.

M. de Girardin qui la présidait, écrivait ce matin dans son journal la France que l'amendement de M. Floquet était

avant tout une déclaration de principe, ne pouvait trouver place parmi les articles du projet et qu'en conséquence la Commission maintiendrait sa rédaction primitive. Et cependant voici que M. Lelièvre, rapporteur-adjoint donne sa démission de membre de la Commission, en la motivant sur ce qu'il avait été investi d'un mandat défini par son bureau et que se trouvant aujourd'hui en désaccord avec ses collègues il ne veut plus collaborer à un projet qu'il désapprouve. Il résulte de cette démission que la Commission incline vers un arrangement et ce qui achève d'en témoigner, c'est qu'elle a mandat M. Floquet pour conférer avec lui. Avant de terminer, j'espère vous dire à quelle résolution finale s'est arrêtée la Commission.

En attendant, je dois constater que l'indifférence du public à l'endroit du projet sur la presse est aussi grande aujourd'hui que ces jours derniers.

La Bourse est toujours dans de bonnes dispositions, mais les cours de nos rentes ont éprouvé un temps d'arrêt et même un peu de recul, par suite de la faiblesse qui s'est produite sur une des valeurs les plus en vue en ce moment, le Crédit foncier.

On a, en effet, affirmé que les négociations entamées entre cette institution et la Banque hypothécaire n'avaient pas abouti. Par suite, le Crédit foncier qui touchait hier à 1350, a ouvert à 1517 pour reprendre 1335. Quant à la Banque Hypothécaire, elle a reculé de 691.35 à 672.50. Ces changements ont amené des réalisations sur tout le reste. Le 3 0/0 a fait 84.25, en hausse de 7 centimes; l'amortissable 85.62, en hausse de cinq centimes et le 5 0/0 120.35, en baisse de 7 centimes. Le cours de 120.35 a été maintenu après Bourse. L'italien clôture à 83.62, le Florin à 76 1/2, le hongrois à 93 1/8, le russe à 95 1/2, l'Oriental à 61 1/4, le turc à 13.25; l'Égyptienne à 361.87 et la Banque Ottomane à 543.62.

La réunion de la gauche républicaine du Sénat a été inaugurée par un discours de M. Humbert, son président qui a insisté pour que le groupe contribuât par son activité laborieuse à faire aboutir les projets dont la Chambre haute et saisie pendant la session de 1881. La réunion s'est ensuite occupée du projet relatif à l'obligation et à la laïcité de l'enseignement primaire et lui a donné son assentiment.

La commission relative à la gratuité de l'enseignement primaire a entendu M. Jules Ferry, président du Courcil, qui a été d'avis qu'on supprimât du projet voté par la Chambre le paragraphe relatif à l'impôt de 4 centimes additionnels imposé au budget des communes pour subvenir aux dépenses de l'enseignement primaire. Ce paragraphe a été supprimé par la commission. On sait qu'une allocation de quinze millions est inscrite au budget de 1882 pour l'enseignement primaire.

La Commission ayant adopté l'ensemble du projet de loi, a procédé à la nomination du rapporteur. M. Ribière a été élu par 5 voix, M. Walkon et Jouin se sont abstenus; étaient absents MM. Théry et de Rozière.

La proposition de M. Lenglé tendant à la révision de la Constitution, a été prise en considération, non sans peine par la 2^e commission d'initiative. Elle allait être rejetée, quand un des membres, M. Lombard, fit observer qu'à la veille des élections, il importait qu'on ne put dire aux électeurs que la Chambre avait voulu étouffer la discussion sur une question plébiscitaire. En conséquence, la commission a décidé non-seulement la prise en considération, mais qu'au lieu du rapport sommaire habituel, on en fit un très développé, de façon à permettre à la discussion de s'engager sur le fond. M. Biévenou, qui a été nommé rapporteur, doit déposer son travail d'ici au 15 février.

NOUVELLES MILITAIRES

Commission de trois hauts fonctionnaires prussiens.

Les journaux de Strasbourg annoncent que MM. le lieutenant-général de Schkopp, gouverneur de la forteresse de Strasbourg; de Saldern, directeur de la police de cette ville, et le major général Bauer, commandant de la place, ont donné leur démission. Ils y auraient été amenés par suite de la décision qu'aurait prise M. de Manteuffel de permettre à la compagnie des sapeurs-pompiers de parcourir en corps les rues de la ville.

« Voilà des patriotes rudement distingués sur le point d'honneur, dit un de nos confrères. » Nous trouvons, nous cette protestation bien faite, bien bourgeoise, pas du tout chevaleresque.

Il se sent beaucoup mieux démoralisé, selon nous, de leur respect pour les anciennes traditions, en se passant leur épée à travers le corps!